



CONSEIL COMMUNAL DE ROLLE

Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis 2011–2016 / N°61

Règlement communal concernant le subventionnement des études musicales

Rolle, le 26 avril 2015

AU CONSEIL COMMUNAL DE ROLLE,

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

La commission composée de

Mesdames :

Joëlle GENTILE – ~~absente le 22 avril~~
Catherine SAFI (rapporteur)
Pascale VOLLENWEIDER – excusée le 18 mars
Arbenita ZEJNA

et Messieurs :

Fernand GIGON
Yves GUIROLAN (président)
Loïc HALDIMANN

s'est réunie les 18 mars et 22 avril 2015. Lors de la séance du 18 mars, M. Denys JAQUET (Municipal) était présent. Nous le remercions pour les précisions apportées.

La commission remercie M. Vincent ANGERN (Chef de Service RH, Culture et Affaires sociales pour la ville de Rolle) d'avoir répondu avec diligence et une grande clarté aux questions qu'elle lui a posé ainsi que pour les documents fournis.

Par rapport au projet de règlement annexé au PM, la commission propose les amendements suivants. Ils ont été acceptés à la majorité des membres.

Article 2 : "Peuvent bénéficier d'un subside communal les parents domiciliés à Rolle et dont les enfants, jusqu'à 20 ans ou jusqu'à 25 ans s'ils poursuivent des études supérieures et qu'ils sont à leur charge, suivent les cours d'une école de musique reconnue par la Fondation pour l'enseignement de la Musique (FEM) ou par la ville de Rolle – sous réserve en ce cas qu'elle soit domiciliée sur la commune."

Article 3 : "- L'enfant doit être inscrit auprès d'une école de musique reconnue par la FEM ou par la commune de Rolle."

Article 8 : " La Municipalité applique le présent règlement avec la collaboration d'une école de musique reconnue par la Fondation pour l'Enseignement de la Musique (FEM) ou par la commune de Rolle."

En outre, la Commission a décidé à l'unanimité d'amender le tableau relatif au barème de subventionnement des études musicales. Le tableau amendé est annexé au rapport.

C O N C L U S I O N

Au vu de ce qui précède, la commission vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROLLE

vu le préavis 2011-2016 / N° 61

entendu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide d'adopter le règlement communal amendé concernant le subventionnement des études musicales.

AU NOM DE LA COMMISSION

Le Président



Yves GUIROLAN

Le Rapporteur



Catherine SAFI

Barème concernant le subventionnement des études musicales

Revenu brut annuel de	à	Subvention Enfant 1	Enfant 2	Enfant 3
CHF 0.-	CHF 35'000.-	90%	95%	95%
CHF 35'001.-	CHF 45'000.-	80%	85%	90%
CHF 45'001.-	CHF 50'000.-	75%	80%	85%
CHF 50'001.-	CHF 55'000.-	70%	75%	80%
CHF 55'001.-	CHF 60'000.-	65%	70%	75%
CHF 60'001.-	CHF 65'000.-	60%	65%	70%
CHF 65'001.-	CHF 70'000.-	55%	60%	65%
CHF 70'001.-	CHF 75'000.-	50%	55%	60%
CHF 75'001.-	CHF 80'000.-	45%	50%	55%
CHF 80'001.-	CHF 85'000.-	40%	45%	50%
CHF 85'001.-	CHF 90'000.-	35%	40%	45%
CHF 90'001.-	CHF 95'000.-	30%	35%	40%
CHF 95'001.-	CHF 100'000.-	25%	30%	35%
CHF 100'001.-	CHF 105'000.-	20%	25%	30%
CHF 105'001.-	CHF 110'000.-	15%	20%	25%
CHF 110'001.-	CHF 115'000.-	10%	15%	20%
CHF 115'001.-	CHF 120'000.-	5%	10%	15%

Au-delà d'une fortune nette de CHF 500'000.00 aucune subvention n'est accordée

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 3 février 2015
Au nom de la Municipalité

Le syndic
Jean-Noël Goël

Le secrétaire municipal
Pascal Petter